



10/02917

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Pôle risques chroniques

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE

*Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment son Livre V Titre I ;

Vu le rapport en date du 19 octobre 2010 de la DREAL chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 19 novembre 2010 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la situation actuelle de l'usine de la Vigne porte un grave préjudice aux intérêts visés à l'article 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la société SEA a été placée en liquidation en 1976 et radiée du registre du commerce et des sociétés le 15 décembre 1995 ;

Considérant par conséquent que l'usine de la Vigne, sise hameau de Chadernolles sur la commune de Marsac-en-Livradois anciennement exploitée par la société SEA peut être qualifiée de site à responsable défaillant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

Arrête

Article premier

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants sur le site de l'usine de la Vigne, sise hameau de Chadernolles sur la commune de Marsac-en-Livradois, anciennement exploitée par la société SEA :

- 1) Démolition des locaux et nivellement des gravats in situ ;
- 2) Renforcement des berges du ruisseau avec une partie des gravats de démolition ;
- 3) Évacuation des déchets non inertes issus de la démolition (plaques de fibro-ciment, bois...) vers des filières agréées ;
- 4) Évacuation des déchets dangereux (batteries, transformateur électrique...) vers des filières agréées ;
- 5) Évacuation des résidus de fabrication ainsi que des ferrailles, vers des filières agréées ;
- 6) Diagnostic des sols et des eaux comprenant notamment des prélèvements et analyses de PCB à proximité du transformateur électrique vandalisé, des prélèvements et analyses d'eau du ruisseau en aval et en amont du site ;
- 7) Interprétation de l'état des milieux afin de quantifier les éventuels risques que présente le site pour l'environnement et la santé.

Article 2

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Délai et voie de recours (article L514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de 4 ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, M. le directeur régional de l'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional de l'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie région Auvergne et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de Marsac-en-Livradois,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Clermont-Ferrand, le 30 NOV. 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Jean-Bernard BOBIN